



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **GAI-LURON 7***

de la société SARL HMWC
enregistrée sous le n°2022-0583

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 avril 2022,

Considérant que les compositions intégrales du produit TABLO 700 (n° 9800100) autorisé en France, et du produit TOLURON 700 SC (n°R-15/2018) autorisé en Pologne, ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit

Nom du produit	GAI-LURON 7	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	700 g/L - chlorotoluron	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	TABLO 700
	N° AMM	9800100
Numéro d'intrant	240-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 04/05/2022

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
 D7F05C1BB83743A...